

Contenu:

CRS/FATCA

- a. [De quoi s'agit-il?](#)
- b. [Conséquences pratiques](#)

Lexique explicatif

1. [Catégorie «Résidence fiscale»](#)
 - a. [Résidence fiscale](#)
 - b. [US Person](#)
 - c. [Numéro d'identification fiscale \(TIN\)](#)
2. [Catégorie «Statut» FATCA & CRS – Institutions financières](#)
 - a. [FATCA](#)
 - Reporting Model 1 Foreign Financial Institution
 - Reporting Model 2 Foreign Financial Institution
 - Participating Foreign Financial Institution
 - Non reporting IGA Foreign Financial Institution
 - Non participating Foreign Financial Institution
 - Autre (formulaire W-8BEN-E à compléter)
 - b. [CRS](#)
 - Entité d'investissement gérée qui n'est pas établie dans un pays CRS
 - Entité d'investissement gérée qui est établie dans un pays CRS
 - Autre entité financière
3. [Catégorie «Statut» FATCA & CRS – Entité non-financière \(NFE\)](#)
 - a. [Entité non-financière active \(NFE\)](#)
 - Entité publique
 - Organisation internationale
 - Banque centrale
 - Entité cotée en Bourse (Publicly Traded Corporation)
 - Organisation sans but lucratif
 - Société holding d'entités non-financières (Holding Company)
 - Entité de gestion de trésorerie (Treasury Center)
 - Starter
 - Entité non-financière en liquidation ou faillite (Liquidating entity)
 - Entité non-financière active sur la base de ses revenus et actifs
 - b. [Revenus passifs](#)
 - c. [Entité non-financière passive \(NFE\)](#)
 - d. [Entité non-financière Active / Passive \(NFE\) en pratique](#)
4. [Bénéficiaire\(s\) effectif\(s\) – UBO \(Ultimate Beneficial Owner\)](#)
 - a. [Société](#)
 - b. [Autres entités – A\(I\)SBL, Fondation, Fiducie, Trust ou association de fait](#)

Où trouver plus d'informations?

- [FATCA](#)
- [CRS](#)
- [SPF Finances page CRS](#)
- [SPF Finances page FATCA](#)

CRS/FATCA

a. De quoi s'agit-il?

Pour contribuer à la lutte contre l'évasion fiscale et protéger l'intégrité des systèmes fiscaux, l'OCDE a introduit une obligation de collecte et de déclaration d'informations pour les institutions financières. C'est ce qu'on appelle le **Common Reporting Standard (CRS)** et nous aimerions vous aider à comprendre ce que cela signifie pour vous.

Les États-Unis disposent de règles distinctes, connues sous le nom de **Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA)**. Cette législation vise à favoriser une meilleure conformité fiscale en empêchant les personnes américaines (US Persons) d'utiliser des institutions financières non américaines et des entités étrangères pour éviter l'impôt américain sur leurs revenus et leur patrimoine.

En vertu de CRS et de FATCA, nous sommes tenus de déterminer votre résidence fiscale (généralement le lieu où vous payez l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés). Nous utiliserons les informations que nous avons déjà en notre possession ou pourrions vous demander des détails supplémentaires.

Si vous êtes résident fiscal d'un pays CRS ou des États-Unis, nous sommes légalement tenus de fournir des détails, y compris des informations sur vos comptes, aux autorités fiscales belges. Celles-ci partageront à leur tour ces informations avec les autorités fiscales du ou des pays où vous résidez fiscalement.

b. Conséquences pratiques

Afin de respecter les obligations légales mentionnées ci-dessus en matière d'échange automatique de données, nous avons besoin de certaines informations de votre part. Vous devez nous fournir ces informations en remplissant une (auto-)déclaration sur le formulaire qui vous sera envoyé lors de l'ouverture d'un compte, ou en cas de changement de circonstances, tels que le transfert du siège social dans un autre pays ou une modification du statut.

Si l'entité est résidente fiscale dans un pays CRS autre que la Belgique ou les États-Unis, OU si l'entité est une entité passive et que les (l'un des) bénéficiaires effectifs ont leur résidence fiscale dans un pays CRS autre que la Belgique ou ont un lien avec les États-Unis, les données suivantes seront transmises aux autorités fiscales belges, qui les partageront ensuite avec les autorités fiscales locales concernées:

- Le nom, l'adresse, la/les juridiction(s) dont l'entité est un résident, le(s) Tax Identification Number(s) (TIN)
- Si les bénéficiaires effectifs (UBO) doivent être déclarés: le nom, l'adresse, le lieu et la date de naissance, le(s) TIN(s) et la juridiction dont le(s) UBO est (sont) un résident(s).
- Le(s) numéro(s) de compte (y compris les comptes titres)
- Les soldes
- Les montants bruts des revenus mobiliers
- Le produit brut de la vente, du rachat ou du remboursement de produits financiers

Lexique explicatif

Ce glossaire suit la structure du document «Déclaration CRS-FATCA & Identification des UBO» à remplir.

Attention: le client doit remplir lui-même cette déclaration, car la loi ne permet pas à la banque de le faire à sa place.

1. Catégorie Résidence fiscale

a. Résidence fiscale

En principe, une entité réside fiscalement dans le pays où elle est assujettie à l'impôt parce que:

- le siège social ou l'établissement principal est installé dans ce pays ; ou
- le siège de direction effectif y est établi ; ou
- l'entité a été créée dans le pays en question.

Attention: dans le cadre du CRS, le simple fait d'avoir un établissement stable (succursale) en dehors de la Belgique ne signifie pas automatiquement que la résidence fiscale se situe dans ce pays.

Chaque pays a ses propres règles pour déterminer la résidence fiscale. Pour plus d'informations sur la résidence fiscale, n'hésitez pas à contacter votre conseiller fiscal ou à consulter le portail AEOI (Automatic Exchange Of Information) de l'OCDE via [ce lien](#) pour un aperçu des règles par pays.

Le nom du pays doit être écrit en toutes lettres, une abréviation n'est pas suffisante.

b. US Person

Une «US Person» désigne, entre autres:

- une personne physique qui est un citoyen américain (nationalité américaine) ou un résident des États-Unis
- un partenariat (partnership) constitué ou organisé aux États-Unis ou en vertu des lois américaines (ou des lois d'un État américain), ou du District de Columbia
- une société (corporation) constituée ou organisée aux États-Unis ou en vertu des lois américaines (ou des lois d'un État américain), ou du District de Columbia
- une personne qui satisfait au critère de «substantial presence test». Pour satisfaire à ce test, vous devez être physiquement présent aux États-Unis pendant au moins:
 - o 31 jours durant l'année en cours, et
 - o 183 jours au total pendant la période de 3 ans couvrant l'année en cours et les 2 années précédentes, à calculer comme suit:
 - tous les jours de l'année en cours où vous avez été présent, et
 - 1/3 des jours de présence la première année précédant l'année en cours, et
 - 1/6 des jours de présence la 2e année précédant l'année en cours.

Plus d'infos: consultez [Substantial Presence Test | Internal Revenue Service \(irs.gov\)](#)

c. Numéro d'identification fiscale (TIN)

Ce numéro unique est une combinaison de lettres et/ou de chiffres attribuée à un individu ou à une entité par ses autorités fiscales. Les entités et les individus n'ayant pas leur résidence fiscale en Belgique doivent fournir un TIN à Belfius Banque.

Attention: tous les pays n'attribuent pas nécessairement un numéro d'identification fiscale, mais peuvent se baser sur d'autres numéros émis, comme les numéros de sécurité sociale ou d'assurance, les numéros d'enregistrement des sociétés pour les entités. Vous pouvez consulter une liste de l'OCDE via [ce lien](#), qui répertorie, par pays, les formats acceptables pour les numéros d'identification fiscale et leurs alternatives.

Le numéro d'identification fiscale d'une entité américaine est son Employer Identification Number (EIN). Pour les particuliers, un Social Security Number (SSN) ou un Individual Taxpayer Identification Number (ITIN) est applicable.

IGA (Intergovernmental Agreement)

Un IGA est un accord entre les États-Unis et un gouvernement étranger visant à mettre en œuvre FATCA. Un IGA impose aux institutions financières de partager les informations requises par FATCA. Il existe deux modèles d'IGA:

- Model 1 IGA: la déclaration est effectuée par l'institution financière auprès du gouvernement étranger, qui la transmet ensuite à l'IRS
- Model 2 IGA: la déclaration est faite directement par l'institution financière à l'IRS

La Belgique a conclu un Model 1 IGA avec les États-Unis.

2. Catégorie «Statut» FATCA & CRS – Institutions financières

Les institutions financières sont des entités qui acceptent des dépôts, des établissements de dépôt, des entités d'investissement ou certaines compagnies d'assurances.

a. FATCA

• Reporting Model 1 Foreign Financial Institution

Une institution financière déclarante située dans un pays ayant conclu un Model 2 IGA avec le fisc américain et enregistrée auprès de l'Internal Revenue Service (IRS) des États-Unis, obtenant ainsi un Global Intermediary Identification Number (GIIN).

• Reporting Model 2 Foreign Financial Institution

Une institution financière déclarante située dans un pays n'ayant pas conclu d'IGA avec le fisc américain, mais ayant conclu elle-même un accord avec l'Internal Revenue Service (IRS) et obtenu un Global Intermediary Identification Number (GIIN).

• Participating Foreign Financial Institution

Une institution financière déclarante située dans un pays n'ayant pas conclu d'IGA avec le fisc américain, mais ayant conclu elle-même un accord avec l'Internal Revenue Service (IRS) et obtenu un Global Intermediary Identification Number (GIIN).

• Non reporting IGA Foreign Financial Institution

Une institution financière située dans un pays ayant signé un IGA et définie comme une institution financière non déclarante dans l'annexe II de l'IGA concernée. Les sous-types peuvent inclure, entre autres, les «Collective Investment Vehicles» ou les «Investment Advisors and Investment Managers».

• Non participating Foreign Financial Institution

Une institution financière ne se conformant pas à FATCA.

• Autre (formulaire W-8BEN-E à compléter)

Si votre entité a un autre statut FATCA que celui que vous pouvez indiquer ici, un formulaire W-8BEN-E doit être rempli avec le statut applicable.

b. CRS

• Entité d'investissement

Une entité d'investissement est toute entité:

- a) qui exerce comme activité principale une ou plusieurs des prestations ou opérations suivantes au nom ou pour le compte d'un client:
 - i. les transactions sur les instruments du marché monétaire (chèques, billets, certificats de dépôt, instruments financiers dérivés, etc.), le marché des changes, les instruments sur devises, les taux d'intérêt et indices, les valeurs mobilières ou les marchés à terme de marchandises ;
 - ii. la gestion individuelle ou collective de portefeuille ; ou
 - iii. les autres opérations d'investissement, d'administration ou de gestion d'actifs financiers ou d'argent pour le compte de tiers ; ou

- b) dont les revenus bruts proviennent principalement d'une activité d'investissement, de réinvestissement ou de négociation d'actifs financiers, si l'entité est gérée par une autre entité qui est un établissement de dépôt, un établissement gérant des dépôts de titres, une entreprise d'assurance particulière ou une entité d'investissement décrite au paragraphe a) ci-dessus. Une entité est considérée comme exerçant comme activité principale une ou plusieurs des activités décrites au paragraphe a), ou dont les revenus bruts d'une entité proviennent principalement d'une activité d'investissement, de réinvestissement ou de négociation d'actifs financiers aux fins du paragraphe b) si les revenus bruts de l'entité générés par les activités correspondantes sont supérieurs ou égaux à 50% de ses revenus bruts durant:
- la période de trois ans se terminant le 31 décembre de l'année précédant l'année au cours de laquelle le calcul est effectué; ou
 - la période d'existence de l'entité si celle-ci est inférieure à trois ans.

- **Entité d'investissement gérée qui n'est pas établie dans un pays CRS**

Une entité d'investissement, selon la définition donnée au point b), à condition qu'elle soit constituée dans un pays qui n'ayant pas adhéré au CRS.

- **Entité d'investissement gérée qui est établie dans un pays CRS**

Une entité d'investissement, selon la définition donnée au point b), à condition qu'elle soit constituée dans un pays ayant adhéré au CRS. Pour cette liste, consultez [CRS by jurisdiction – Organisation for Economic Co-operation and Development \(oecd.org\)](https://www.oecd.org/tax/crs/crs-by-jurisdiction-organisation-for-economic-co-operation-and-development).

- **Autre entité financière**

Une institution financière qui n'est pas une entité d'investissement gérée.

3. Catégorie «Statut» FATCA & CRS – Entité non-financière (NFE)

Une entité qui n'est pas une institution financière, comme décrit ci-dessus.

a. Entité non-financière active (NFE)

Une NFE active (généralement une société qui est une entité commerciale) est une entité non financière qui répond à l'un des critères suivants :

- **Entité publique**

Le gouvernement d'une juridiction, une subdivision politique d'une juridiction ou tout établissement ou organisme détenu intégralement par ces entités. Cette catégorie comprend les parties intégrantes et les entités contrôlées d'une juridiction donnée. Elle englobe notamment le gouvernement belge, les subdivisions politiques de la Belgique (y compris, l'État, les Communautés, les Régions, les provinces, les arrondissements administratifs et les communes), ainsi que tout établissement ou organisme détenu intégralement par ces entités.

- **Organisation internationale**

Toute organisation internationale ou tout établissement ou organisme détenu intégralement par cette organisation. Cette catégorie inclut toute organisation intergouvernementale (y compris une organisation supranationale) qui:

- o se compose principalement de gouvernements
- o a conclu un accord de siège ou un accord substantiellement similaire avec la Belgique; et
- o dont les revenus ne profitent pas à des personnes privées

- **Banque centrale**

La Banque centrale européenne, la Banque nationale de Belgique ou toute autre Banque centrale nationale.

- **Entité cotée en Bourse (Publicly Traded Corporation)**

Les actions de l'entité font l'objet de transactions régulières sur un marché boursier réglementé, ou la société est liée à une entité dont les actions sont régulièrement échangées sur un marché boursier réglementé.

Une entité est considérée comme étant «liée» à une autre si l'une des deux entités contrôle l'autre, ou si les deux entités sous un contrôle conjoint. À ce titre, le contrôle inclut la détention (in)directe de plus de 50% des droits de vote ou de la valeur d'une entité.

- **Organisation sans but lucratif**

Les organisations sans but lucratif étrangères sont des institutions non financières qui répondent aux conditions suivantes:

- o L'entité est établie et exploitée dans sa juridiction de résidence exclusivement à des fins religieuses, caritatives, scientifiques, artistiques, culturelles, sportives ou éducatives; ou est établie et exploitée dans sa juridiction de résidence en tant que fédération professionnelle, une organisation patronale, une chambre de commerce, une organisation syndicale, agricole ou horticole, civique ou un organisme dont l'objet exclusif est de promouvoir le bien-être-social.
- o L'entité est exonérée d'impôt sur les revenus dans sa juridiction de résidence.
- o L'entité ne possède aucun actionnaire ni aucun membre disposant d'un droit de propriété ou de jouissance sur ses recettes ou ses actifs.
- o Le droit applicable dans la juridiction de résidence de l'entité ou ses documents constitutifs excluent la distribution des recettes ou des actifs de l'entité à des personnes physiques ou à des organismes non caritatifs, sauf si cette utilisation est liée aux activités caritatives de l'entité ou à titre de rémunération raisonnable pour des services prestés, ou en paiement, à leur juste valeur marchande, pour les biens acquis par l'entité.
- o Le droit applicable dans la juridiction de résidence de l'entité ou ses documents constitutifs exigent que, en cas de liquidation ou de dissolution de l'entité, tous ses actifs soient redistribués à une entité publique ou à une autre organisation caritative, ou reviennent au gouvernement de la juridiction de résidence de l'entité ou à l'une de ses subdivisions politiques.

- **Société holding d'entités non-financières (Holding Company)**

Les activités de l'entité consistent principalement à détenir (en tout ou en partie) les actions émises par une ou plusieurs filiales qui exercent des activités autres que celles d'une institution financière, ou à fournir des financements ou des services à ces filiales.

Une entité ne peut être éligible à ce statut si elle agit ou est structurée comme un fonds de placement, tel qu'un fonds de capital-investissement, un fonds de capital-risque, un fonds de rachat d'entreprise par endettement ou tout autre organisme de placement dont l'objet est d'acquérir ou de financer des sociétés pour en détenir des participations à des fins de placement.

- **Entité de gestion de trésorerie (Treasury Center)**

Cette entité est principalement engagée dans le financement des entités liées qui ne sont pas des institutions financières et dans des transactions de couverture avec ou pour le compte de celles-ci. Elle ne fournit pas de services de financement ou de couverture à des entités non liées, à condition que le groupe auquel appartiennent ces entités liées se concentre principalement sur une activité qui n'est pas celle d'une institution financière.

- Starter

L'entité n'a pas encore commencé une activité et n'en a jamais exercé précédemment, mais investit des capitaux dans des actifs en vue d'exercer une activité autre que celle d'une institution financière. Il est à noter que cette exception ne s'applique plus à l'entité après l'expiration d'un délai de 24 mois à compter de la date de sa constitution initiale.

- Entité non-financière en liquidation ou faillite (Liquidating Entity)

L'entité n'était pas une institution financière au cours des cinq années précédentes et procède à la liquidation de ses actifs ou est en cours de restructuration pour poursuivre ou reprendre des transactions ou des activités qui ne relèvent pas du domaine financier.

- Entité non-financière active sur la base de ses revenus et actifs

Une entité non-financière pour laquelle:

- o moins de 50% de ses revenus bruts de l'année civile précédente ou d'une autre période comptable de référence adéquate sont des revenus passifs; ET
- o moins de 50% de ses actifs détenus au cours de l'année civile précédente ou d'une autre période comptable de référence adéquate sont des actifs qui produisent ou qui sont détenus pour obtenir des revenus passifs.

Voir aussi ci-dessous «Entité non-financière Active / Passive (NFE) en pratique».

b. Revenus passifs

Les revenus passifs incluent généralement la part des revenus bruts composée des éléments suivants:

- les dividendes
- les intérêts
- les revenus assimilés à des intérêts
- les loyers et les redevances autres que les loyers et les redevances provenant de l'exercice actif d'une activité impliquant au moins partiellement des salariés de l'entité
- les rentes
- les gains nets provenant de la vente ou de l'échange d'actifs financiers générant les revenus passifs décrits précédemment
- les gains nets provenant de transactions (y compris les contrats et les opérations à terme, les options et les autres transactions du même type) portant sur tout actif financier
- les gains nets de change
- le revenu net issu de swaps
- les montants reçus au titre de contrats d'assurance de capital

Toutefois, les revenus passifs ne couvrent pas, dans le cas d'une entité agissant régulièrement en tant que courtier en actifs financiers, tout revenu provenant d'une transaction réalisée dans le cadre habituel de l'activité de ce courtier.

Le fait que les actifs financiers produisent ou non des revenus passifs n'entre pas en ligne de compte. Il suffit que la possibilité existe, par exemple dans le cas d'argent liquide sur un compte courant qui ne paie pas d'intérêts pendant un certain temps.

c. Entité non-financière passive (NFE)

Une entité non-financière qui ne répond pas à la définition d'une entité non-financière active.

d. Entité non-financière Active / Passive (NFE) en pratique

Conformément aux guidance notes CRS et FATCA, élaborées au niveau sectoriel en collaboration avec les autorités fiscales belges, la banque peut se baser, entre autres, sur certains ratios pour déterminer si une entité est une entité non-financière (NFE) active ou passive. Ces ratios sont établis annuellement par

la Banque Nationale de Belgique (BNB) et mis à la disposition du secteur financier. Belfius Banque se base sur ces listes, ainsi que sur les comptes annuels plus récents déposés et consultables via la centrale des bilans de la BNB. Les ratios utilisent les codes de comptes annuels suivants:

Ratios à calculer:

Ratio 1:	Financial Income	75
	Financial Income + Operating P/L + Extraordinary Income	(9901+6061+62+630 +6314 +6358+6408+649 +9960+75+76A+76B)
	Financial Assets + Investments + Cash at bank and in hand	28+50/53+54/58
Ratio 2:	Total Assets	20/58

Si le ratio 1 < 50% ET le ratio 2 < 50% => Entité non-financière active (NFE)

Si l'un ou l'autre des ratios ≥ 50% => Entité non-financière passive (NFE)

Code 6061: remplacé par la somme des codes 60 et 61 ou par zéro s'il n'est pas disponible.

Code 9960: utilisé uniquement lorsque les comptes consolidés sont pris en compte. Non utilisé lorsqu'il est calculé par la Banque Nationale de Belgique.

Un ratio négatif est considéré comme inférieur à 50%.

4. Bénéficiaire(s) effectif(s) – UBO (Ultimate beneficial owner)

Le terme «Bénéficiaire effectif» désigne la ou les personnes physiques qui, en dernier ressort, possèdent ou contrôlent la société ou une autre entité.

Pour obtenir de plus amples détails sur la définition des bénéficiaires effectifs et les éventuelles exceptions, vous pouvez consulter la section FAQ sur le site du registre UBO ([FAQ Registre UBO | SPF Finances \(belgium.be\)](http://FAQ.Registre.UBO.SPFFinances.belgium.be))

a. Société

Les catégories des Bénéficiaires effectifs d'une société sont décrites ci-dessous.

Remarque importante: il est possible que plusieurs personnes doivent être identifiées en tant que Bénéficiaires effectifs lorsqu'elles appartiennent respectivement à la catégorie 1 ou 2.

- o Catégorie 1: la/les personne(s) physique(s) qui possède(nt) directement ou indirectement, seules ou avec une/d'autre(s) personne(s) physique(s) (s'il existe un accord mutuel entre ces personnes) **au moins 25% des droits de vote ou des actions/du capital de la société.**
- o Catégorie 2: la/les personne(s) physique(s) qui **contrôle(nt) cette société par d'autres moyens tels que**:
 - a) le droit de nommer ou de révoquer la majorité des dirigeants
 - b) la possibilité d'exercer un droit de veto
 - c) le contrôle sans propriété directe, par exemple au moyen de liens contractuels
 - d) l'utilisation, la jouissance ou le bénéfice des actifs détenus par le client
 - e) la responsabilité des décisions stratégiques qui ont une incidence fondamentale sur les pratiques commerciales ou la direction générale d'une personne morale
- o Catégorie 3: si, sur la base des 2 catégories précitées, aucune personne physique n'a pu être identifiée comme bénéficiaire effectif ou s'il existe un doute, une/des personne(s) physique(s) qui occupe(nt) **la position de dirigeant principal** peut/peuvent être désignée(s) comme bénéficiaire(s) effectifs.

Il s'agit ici d'une/de personne(s) qui travaille(nt) au sein de la société et qui exerce(nt), dans la pratique, l'influence la plus déterminante sur la gestion de la société. Ces personnes assument, en dernier ressort, la responsabilité générale de la société et prennent des décisions contraignantes pour le compte de celle-ci.

Cela doit faire l'objet d'une vérification concrète pour chaque société. **Le tableau ci-dessous, bien que non exhaustif, peut servir de guide indicatif à cet égard.**

L'enregistrement d'un UBO en catégorie 3 est en principe une exception et est uniquement possible si aucun UBO ne peut être identifié en catégorie 1 ou 2.

Forme juridique		Dirigeant principal
Société anonyme (SA)	Régime dual SA SE SCE	Président du conseil de direction
		CEO ou CFO
Société à responsabilité limitée (SRL)	Régime moniste SA SRL SE SCE	Président du conseil de surveillance
		Administrateur délégué
Société européenne (SE)	Régime à administrateur unique SA SRL	Tous les administrateurs
		Président du conseil d'administration
Société coopérative européenne (SCE)	Régime à administrateur unique SA SRL	CEO ou CFO
		Administrateur délégué
Société coopérative (SC)		Tous les administrateurs
		Président du comité de direction
La société en nom collectif (SNC)		CEO
		Président du conseil d'administration
La société en commandite (SComm)		Administrateur délégué
		Tous les administrateurs
Société simple		Gérant(s)
		Associés

b. Autres entités – A(I)SBL, Fondation, Fiducie, Trust ou association de fait

- Les catégories pour déterminer les Bénéficiaires effectifs d'une A(I)SBL, Fondation, Fiducie, Trust ou association de fait sont cumulatives, ce qui signifie que toutes les personnes appartenant aux différentes catégories doivent être enregistrées. Les catégories sont les suivantes:

Forme juridique	Catégories de Bénéficiaires effectifs
A(I)SBL & Fondation	Membres du conseil d'administration
	+ Les personnes qui, en vertu des statuts, sont habilitées à représenter l'association ou la fondation
	+ Les personnes chargées de la gestion journalière
	+ Les personnes physiques, ou à défaut, la catégorie de personnes physiques dans l'intérêt principal desquelles l'association (internationale) sans but lucratif ou la fondation a été constituée ou opère
Fiducie Trust	+ Toute autre personne physique exerçant par d'autres moyens le contrôle en dernier ressort sur l'association ou la fondation
	+ Les fondateurs d'une fondation (dans le cadre d'une fondation)
	+ Les bénéficiaires de la fiducie ou du trust ou, à défaut, la catégorie de personnes dans l'intérêt principal desquelles la fiducie ou le trust a été constitué(e) ou opère
Association de fait	+ Toute autre personne physique exerçant le contrôle en dernier ressort sur la fiducie ou le trust du fait qu'elle en est le propriétaire direct ou indirect ou par d'autres moyens
	Le ou les constituant(s)
	+ Le ou les fiduciaire(s) ou trustee(s)
	+ Les éventuels protecteurs
	Pas de déclaration UBO requise

Où trouver plus d'informations?

FATCA: [Foreign Account Tax Compliance Act \(FATCA\) | Internal Revenue Service \(irs.gov\)](#)

CRS: [Common Reporting Standard \(CRS\) - Organisation for Economic Co-operation and Development \(oecd.org\)](#)

SPF Finances page CRS: [Common Reporting Standard \(CRS\) | SPF Finances \(belgium.be\)](#)

SPF Finances page FATCA: [FATCA | SPF Finances \(belgium.be\)](#)